



# LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX À LIWA AL KOURA, IRBID

JORDANIE

A. Introduction .....	7
B. Diagnostic de la PPF à Liwa Al-Koura .....	9
C. Résultats du diagnostic .....	11
D. Bibliographie et références .....	25

Ce diagnostic examine la participation des femmes jordaniennes à la politique notamment dans les conseils municipaux de Liwa Al Koura à Irbid. Il présente les obstacles que les femmes doivent surmonter pour prendre part aux gouvernements locaux, régionaux ou nationaux, et les défis auxquels elles sont confrontées en tant que membres des conseils municipaux.



L'implication des femmes dans la vie politique doit être appuyée par des politiques publiques actives.

© Creativa Images/Shutterstock.com



مؤسسة نساء الأورو متوسط  
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

La Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM) est une organisation indépendante sans but lucratif créée en 2013. Elle se structure comme un réseau de réseaux qui fédère différents types d'acteurs de l'égalité femmes-hommes de l'espace euro-méditerranéen afin de :

- Faire progresser la lutte commune pour l'égalité des droits des femmes et des hommes à participer à la vie politique, économique, civile et sociale ;
- Éradiquer toutes les formes de violence et de discrimination envers les femmes et les filles ;
- Favoriser le changement d'attitude et de comportement pour l'égalité des sexes.

#### Membres fondateurs :

Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche (CAWTAR)

État français

Institut européen de la Méditerranée (IEMed)

Fédération de la ligue démocratique des droits des femmes (FLDDF)

Forum Femmes Méditerranée (FFM)

Réseau universitaire et scientifique euro-méditerranéen sur le genre et les femmes (RUSEMEG)

#### Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée

Siège social: Institut européen de la Méditerranée (IEMed)

C / Girona, 20 · 08010 Barcelone, Espagne

www.euromedwomen.foundation



L'Institut européen de la Méditerranée (IEMed), fondé en 1989, est un think tank spécialisé dans les relations méditerranéennes basé sur une approche multi-disciplinaire et de travail en réseau. Il encourage l'analyse et la coopération dans le but de promouvoir des actions et des projets contribuant à la compréhension mutuelle, à l'échange et à la coopération entre les différents pays euro-méditerranéens, leurs sociétés et leurs cultures, ainsi que de favoriser la construction progressive d'un espace de paix et de stabilité, de prospérité partagée et de dialogue dans la région.

#### Consortium formé par:

Gouvernement de la Catalogne

Ministère espagnol des Affaires étrangères et de la Coopération

Ville de Barcelone

#### Institut européen de la Méditerranée

C / Girona, 20

08010 Barcelone, Espagne

www.iemed.org

#### Diagnostic de terrain : La participation des femmes dans les conseils municipaux à Liwa Al-Koura, Irbid (Jordanie)

Texte : Building Bridges Association (BBA), chef de file du Pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes©

43 Abdullah Ben Omar street, Shmisani - Amman, Jordanie.

Coordination : Maria-Àngels Roque, Emilie Vidal

Mise en page : Núria Esparza

Avril 2017

Ce diagnostic de terrain s'inscrit dans l'Axe 1 « Renforcer les capacités des acteurs de l'égalité » du Fonds de solidarité prioritaire « Femmes d'avenir en Méditerranée » financé par le Ministère français des Affaires étrangères et du Développement international, dans le cadre du projet « Développer l'autonomie des femmes », labellisé par l'Union pour la Méditerranée.

#### En partenariat avec :



#### Financé par :



#### Labellisé par :



Union for the Mediterranean  
Union pour la Méditerranée  
الاتحاد من أجل المتوسط

Le contenu de ce diagnostic est de la seule responsabilité de la Building Bridges Association et ne peut en aucun cas être considéré comme l'expression des points de vue du Ministère français des Affaires étrangères et du Développement International.

---

# LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX À LIWA AL KOURA, IRBID

JORDANIE



## Pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes<sup>©</sup> mobilisés depuis 2016



- |                                                          |                                            |                                            |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>A</b> Région de Marrakech - Safi (Maroc)              | <b>D</b> Sud du district de Gizeh (Égypte) | <b>G</b> Gouvernorat du Mont Liban (Liban) |
| <b>B</b> Wilaya d'Oran (Algérie)                         | <b>E</b> Sud de la Cisjordanie (Palestine) |                                            |
| <b>C</b> Gouvernorats de Monastir et de Sousse (Tunisie) | <b>F</b> Gouvernorat d'Irbid (Jordanie)    |                                            |

La Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée met en place annuellement des pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes<sup>©</sup> coordonnés par des associations dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie (1 par pays).

Chaque pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes<sup>©</sup> choisit un territoire cible qui peut être une région, une province ou l'aire métropolitaine d'une grande ville. Ensuite, les membres du pôle local déterminent une thématique prioritaire concernant les droits des femmes sur ce territoire cible.

Un pôle local est constitué de 5 acteurs œuvrant pour l'égalité femmes-hommes dans le territoire ciblé, à savoir : des associations ; des entités de recherche ou d'enseignement ; des collectivités locales ou régionales ou des services gouvernementaux chargés de défendre les droits des femmes ; des médias et des entreprises et des syndicats. Leur mission est de mobiliser les acteurs de l'égalité au moyen d'activités de collectes de données, de consultations et d'échanges d'expériences, dans le but d'analyser la situation par rapport à la thématique choisie et de faire un suivi de l'effectivité des politiques publiques menées dans ce domaine avec une approche collective et participative.

Cette approche ascendante débouche sur la production d'un diagnostic des principaux obstacles à la mise en œuvre des politiques d'égalité, puis sur la réalisation d'un projet de terrain collaboratif et répliquable visant à lever ces obstacles.

Un premier appel à candidatures a été lancé et des pôles locaux ont été constitués à Oran (Algérie), à Gizeh (Égypte), à Irbid (Jordanie), dans le Mont - Liban (Liban), à Marrakech - Safi (Maroc), en Cisjordanie (Palestine) et à Monastir et Sousse (Tunisie). Ces pôles locaux ont travaillé sur deux questions majeures : la participation des femmes à la vie politique et les violences à l'égard des femmes. Dans ce document on présente le diagnostic concernant Irbid.

## A. INTRODUCTION

La Constitution jordanienne déclare dans son article 6 que « Les Jordaniens-nes sont égaux devant la loi. Il ne doit y avoir aucune discrimination entre eux, fondée sur la race, la langue ou la religion, en ce qui concerne leurs droits et leurs devoirs ». Toutefois, la Constitution ne mentionne pas spécifiquement l'interdiction de discriminer pour des raisons de genre. Elle ne contient pas non plus d'article relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le langage neutre de la Constitution ne fournit pas aux femmes un appui suffisant pour participer à la vie politique, économique et sociale ou intégrer des institutions privées ou publiques sur un pied d'égalité avec les hommes. Quant à la loi jordanienne sur la citoyenneté, elle ne permet pas à une femme mariée avec un étranger de lui transmettre sa nationalité, ni à leurs enfants, d'ailleurs.

La Jordanie est l'un des pays de la région où l'alphabétisation des adultes est la plus élevée avec un taux de 92,2 %. Le taux d'analphabétisme des filles a diminué : de 10,8 % en 2009, il est passé à 10,1 % en 2013 et pour les garçons il a chuté à 3,7 %<sup>1</sup>. L'accès aux services de base et le taux d'inscription scolaire dans le primaire est de 91 % (49 % sont des filles et 51 % des garçons)<sup>2</sup>. Dans l'enseignement supérieur, le taux global est de 31 % (51,9 % pour les filles et 49,1 %<sup>3</sup> pour les garçons) . En 2010, la main-d'œuvre féminine représentait un quart de la main-d'œuvre masculine. Malgré de nombreux efforts déployés en faveur du renforcement du rôle des femmes dans la société et l'économie, on enregistre peu de progrès en matière de participation économique des femmes. En 2011, les femmes représentaient moins de 20 % de la main-d'œuvre jordanienne. Le rapport du Forum économique mondial de 2010 sur l'écart entre femmes-hommes plaçait la Jordanie à la 120ème place sur 134 pays en termes d'opportunités économiques pour les femmes, avec un écart considérable par rapport aux autres pays à revenus moyens.

Les politiques nationales jordaniennes liées à l'égalité femmes-hommes ont progressé depuis le milieu des années 1990. Une attention particulière a été accordée aux services et aux associations caritatives pour les femmes dont un grand nombre a été officialisé. La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1992 et la création, la même année, de la Commission nationale jordanienne

1 DEPARTEMENT JORDANIEN des STATISTIQUES. *Indicateurs selon le genre*, DOS. 2009

2 Ibid.

3 Ibid.

des femmes (Jordanian National Commission for Women - JNCW), mécanisme de contrôle de la mise en application de la CEDEF par le Gouvernement, ont marqué un tournant au niveau du travail effectué en faveur des droits des femmes.<sup>4</sup>

Les deux dernières décennies ont vu plusieurs changements sur le plan des droits civils et juridiques des femmes. En 1999, le Gouvernement a réagi aux revendications des ONG de femmes en élevant l'âge du mariage à 18 ans pour les hommes et pour les femmes. Toutefois, les juges peuvent autoriser les mariages de filles plus jeunes si l'union est perçue comme répondant à l'intérêt de l'ensemble de la communauté.<sup>5</sup>

Le pays a connu plusieurs autres faits nouveaux qui ont infléchi positivement le statut des femmes<sup>6</sup>, comme réduire de moitié le taux d'analphabétisme féminin<sup>7</sup>. Selon le rapport de 2007 du Département jordanien des statistiques, le taux d'alphabétisation des femmes est de 89,4 %. En outre, l'état de santé des femmes est conforme aux indicateurs mondiaux et le nombre de femmes qui ont accédé à des postes de leadership dans les institutions gouvernementales a sensiblement augmenté.<sup>8</sup>

Néanmoins, la participation politique des femmes est toujours faible. Dans l'administration publique<sup>9</sup>, elles n'occupent que 7 % des postes de cadres supérieurs et 17 % des postes de cadres. Selon les résultats de l'étude réalisée par le Ministère du développement du secteur public, en mai 2015, les femmes représentaient 45 % des fonctionnaires. Néanmoins, ce pourcentage chute à 24 % si l'on exclut les secteurs de la santé et de l'éducation, ce qui signifie que les femmes sont concentrées dans ces deux domaines. Le taux des femmes occupant des postes de cadres moyens atteint les 29 %. Par conséquent, la faible participation politique des femmes en Jordanie est encore l'une des grandes préoccupations des organisations de la société civile (OSC). Alors que des progrès ont été accomplis en matière de participation des femmes aux élections, en général, et aux élections municipales, en particulier, et d'une façon très active dans le second cas, la présence des femmes dans les processus de prise de décisions et aux postes de leadership laisse toujours fort à désirer.

---

4 JABIRI Afaf. *Gendered Politics and Law in Jordan: Guardianship over Women*. [Lois et politiques genrées en Jordanie : l'exercice de la tutelle sur les femmes], New York et Londres : Palgrave Macmillan, 2016.

5 Sur les changements concernant l'âge du mariage en Jordanie et dans les autres pays arabes voir : WELCHMAN Lynn. *Women and Muslim Family Laws in Arab States: A Comparative Overview of Textual Development and Advocacy*, [Les femmes et les codes musulmans de la famille dans les pays arabes : un aperçu comparatif du développement des textes et des plaidoyers]. Amsterdam University Press, 2007.

6 COMMISSION NATIONALE JORDANIENNE des FEMMES (JNCW), *Rapport jordanien officiel sur la mise en œuvre de la Plateforme de Pékin présenté à la conférence des Nations Unies Pékin+15*, 2009

7 Ibid: 4.

8 Ibid.

9 BUREAU des FONCTIONNAIRES. *Rapport national annuel*, 2010.

La question de la participation politique des femmes a acquis une importance considérable dans le cadre de la lutte pour les droits civils et politiques et l'éradication de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de leurs droits. Cela étant, les projets et les études sont essentiellement concentrés dans la capitale du pays, le centre décisionnel. Dans une certaine mesure, ils négligent les villages et les régions reculées. C'est pour cette raison qu'il était important d'effectuer le présent diagnostic. En effet, il est axé sur les écarts de participation entre femmes et hommes dans les conseils municipaux à Liwa Al Koura dans le gouvernorat d'Irbid, ainsi que sur les freins à l'action des femmes dans cette région. Le présent diagnostic montre des cas de participation féminine aux prises de décisions, identifie les défis à surmonter, et émet des recommandations pour une meilleure participation féminine aux assemblées locales. En fait, avec un taux de participation qui ne dépasse pas les 10 %, la présence des femmes aux postes de leadership est bien inférieure à ce qui est souhaitable.

## **B. DIAGNOSTIC DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES À LIWA AL-KOURA, IRBID**

Building Bridges Association a choisi d'identifier les facteurs qui influent sur le rôle et la participation des femmes dans les conseils municipaux, ainsi que les défis qu'elles ont à relever dans le but d'améliorer leur situation et de participer activement au développement de la société et à la croissance économique.

### **Building Bridges Association (BBA)**

Le diagnostic a été piloté par BBA, une organisation à but non lucratif basée à Amman. Son influence et son travail s'étend sur tous les gouvernorats de la Jordanie. L'équipe de BBA a contribué en 2011 à la création du réseau jordanien de la Fondation Anna Lindh. L'association a pour but la construction d'une société fondée sur l'égalité, la justice sociale, la liberté et la dignité humaine aux fins d'améliorer la qualité de vie, à travers le développement et le progrès.

BBA vise à provoquer une évolution positive de la réalité économique, politique, culturelle et sociale par la mise en œuvre de programmes et de projets destinés aux femmes et aux hommes. BBA a pour ambition d'autonomiser les femmes et de renforcer leurs compétences en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre ainsi que leur participation aux postes décisionnels.



### Les objectifs de BBA sont les suivants :

- Renforcer la sensibilisation des communautés à la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Autonomiser les femmes juridiquement et socialement afin de mettre en valeur leur rôle dans la société ;
- Fournir un soutien psychologique, social et juridique et fournir des services de santé aux femmes et aux enfants victimes de violations des droits humains ;
- Organiser des recherches qualitatives et quantitatives dans le domaine du développement, des droits humains et des droits des femmes ;
- Contribuer au développement des compétences des femmes et de la jeunesse en entreprenant des recherches et en créant des politiques publiques pour leur permettre de prendre part activement aux prises de décision.

### 1.Objectifs du diagnostic :

L'objectif général du diagnostic est de fournir un aperçu de la participation féminine aux conseils municipaux de la région de Liwa Al Koura, Irbid :

- Identification du niveau de sensibilisation des femmes et de l'information qui leur parvient, au sein des conseils municipaux de Liwa al Koura, à propos de leurs droits civils et politiques ainsi que du cadre réglementaire national et international concerné.



Building Bridges Association encourage les femmes à surmonter les défis culturels et sociaux qui freinent leur accès aux postes de décision.

- Obstacles et défis que rencontrent les femmes au sein des conseils municipaux.
- Tendances et points de vue parmi la société civile et les leaders locaux à propos de la participation féminine aux conseils municipaux.

Dans ce but, le diagnostic s'est fixé les thèmes d'étude suivants :

- Quel est le degré de sensibilisation des femmes à leurs droits civils et politiques quand elles prennent la décision de se lancer dans la vie politique ?
- Quels obstacles et défis doivent-elles surmonter pour accéder aux conseils municipaux ?
- Quelles sont les opinions et les tendances relatives à la participation politique des femmes, notamment dans les conseils municipaux ?

## **2. Cadre méthodologique du diagnostic**

Examen de documents : examen d'études liées à la participation politique des femmes parues en arabe au niveau local et dans d'autres ouvrages formels et informels, y compris de rapports et de documents des institutions et des organisations internationales.

Groupes cibles : organisation de trois groupes de discussion comprenant des représentant-e-s d'OSC, des dirigeant-e-s au niveau local, des conseillères municipales (élues ou nommées) et des femmes ayant échoué aux élections municipales. Des séances de « brainstorming » faisant appel à différents secteurs liés à la participation politique des femmes ont aussi été organisées. Au total, 128 personnes ont participé à ces groupes de discussion et aux séances de « brainstorming ».

Entretiens : réalisation de 3 interviews accompagnées de sondages et de questionnaires impliquant des représentant-e-s d'autorités locales, d'ONG et d'organisations de la société locale.

Pour préparer le diagnostic, l'équipe de BBA a consulté différentes organisations d'acteurs et actrices de Liwa Al Koura. Celles-ci lui ont fait connaître un groupe de candidat-e-s potentiels-les parmi lesquels-les elle a sélectionné les participant-e-s au diagnostic sur la base de critères spécifiques.

## **C. RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC**

### **1. Défis culturels et sociaux**

La loi dispose que les femmes doivent être obligatoirement présentes dans les gouvernements.

On peut citer, à ce titre, les lois relatives au Parlement et aux conseils municipaux qui ont fixé des systèmes de quota pour les femmes, ainsi que la loi provisoire relative aux élections de 2003 et la loi relative aux élections municipales de 2007. Malgré cela, la population n'a pas suivi cette orientation officielle et la représentation des femmes stagne à un faible niveau dans les différentes institutions politiques. Presque toutes les recherches et les sondages qui se sont penchés sur la question de la participation politique des femmes signalent que ce sont principalement les facteurs sociaux, économiques et politiques qui freinent l'accès des femmes aux postes de décision. Effectivement, la plupart des sondages et des études confirment que les défis sociaux sont le principal obstacle que doivent franchir les femmes qui décident de se lancer dans la politique, que ce soit au niveau municipal ou parlementaire. En fait, les stéréotypes de genre et les points de vue traditionnels selon lesquels le bien-être de la famille est la responsabilité principale des femmes continuent à régner. Lesdites études mettent aussi en relief l'étroite relation qui existe entre la capacité des femmes à gagner des élections et leur situation financière/indépendance économique et concluent, la plupart du temps, que sans le soutien de leurs familles, les chances de réussite des femmes sont bien moindres que celles des hommes.

Dr Hassine Al Othmane a traité cette question dans son étude intitulée « Les obstacles à la participation politique des femmes en Jordanie d'un point de vue sociologique ». Il est arrivé à la conclusion que l'absence des femmes de l'arène politique n'est pas due à des problèmes juridiques, mais à des entraves socio-culturelles : la ségrégation entre femmes et hommes dans la vie publique persiste. Voilà la raison pour laquelle les femmes n'atteignent pas les postes à responsabilité et que le nombre de femmes accédant à des postes décisionnels dans un contexte de libre-concurrence demeure insignifiant. Ce phénomène à lui seul démontre, à ses yeux, la culture sexiste d'un pays qui exclut les femmes de la sphère publique.

Dr Hassine Al Othmane met aussi en relief le conservatisme du système de valeurs jordanien fondé sur les traditions et les coutumes qui présentent une image stéréotypée de la femme, instrument de reproduction sociale. La distribution des rôles entre les hommes et les femmes s'appuie sur des croyances culturelles qui attribuent aux femmes les fonctions de gardienne du foyer, celle qui veille sur le mari, les enfants et la famille au sens large, tandis que les hommes assument leurs responsabilités politiques et occupent les sièges des assemblées parlementaires.

Une étude menée par la JNCW intitulée « La participation des femmes aux conseils municipaux en Jordanie » a été publiée en 2011. Il en ressort que, dans les conseils municipaux, les femmes sont cantonnées dans des activités sociales ou environnementales ou sont chargées des services y

compris le nettoyage. Ceci signifie que, même lorsqu'elles atteignent des postes à haute responsabilité, elles sont encore et toujours dirigées vers des domaines sociaux ou de prestations de services.

Une autre étude effectuée par le Kods Center for Political Studies en juillet 2007 et intitulée « La situation des femmes dans les partis politiques en Jordanie » considère que l'héritage social transmis à travers les us et coutumes est un obstacle à la participation politique des femmes car il assigne aux femmes le rôle de mères, sœurs et/ou épouses.

Dans ce cadre social et culturel, les décisions des femmes dépendent des hommes. En outre, les hommes étant considérés, par l'ensemble de la société, comme plus compétents que les femmes en termes de travail politique, celles-ci se voient systématiquement évincées. Enfin, le système patriarcal axé sur la protection des femmes les isole de la vie publique et de ses affaires, obstruant toujours plus le passage des femmes à une vie politique active. La grande majorité des personnes pense que les hommes sont dotés des qualités et des compétences nécessaires au travail politique, tels le sens de la communication, de la négociation et le pouvoir de persuasion. Ou encore qu'ils ont la capacité de sceller des alliances, bref, qu'ils sont plus performants que les femmes. Ils en déduisent que le travail politique ne sied pas à la nature féminine. Bien que cette opinion varie d'un endroit à l'autre, elle empêche les femmes d'accéder aux instances décisionnelles politiques (Mokdad 2004).

## **2. Avancées récentes en termes de participation politique des femmes**

À plusieurs occasions et dans plusieurs études, la JNCW a souligné le besoin de nommer des femmes compétentes et qualifiées à des postes décisionnels au sein des conseils municipaux/locaux et régionaux, ainsi que dans les administrations et les organes exécutifs. Elle a aussi recommandé de fusionner la loi sur les municipalités et la loi sur la décentralisation en une seule, d'annuler le système « une personne-un vote » et d'adopter à sa place un système de listes avec une représentation équitable et obligatoire des femmes sur ces listes. La JNCW a aussi suggéré d'augmenter le nombre de sièges réservés aux femmes dans les conseils locaux afin qu'elles puissent occuper 25 % des sièges comme dans les conseils municipaux. La commission prend aussi en compte la représentation des femmes dans les conseils exécutifs (dans les gouvernorats) en ajoutant une condition au texte légal : réserver dans ceux-ci des sièges pour, au minimum, cinq femmes.

La JNCW a suggéré également de réserver aux femmes 10 % des sièges dans les conseils régionaux. De surcroît, elle a recommandé que, dans le cadre de l'élaboration des plans

stratégiques et des prévisions budgétaires, les conseils régionaux tiennent compte les besoins des femmes et des hommes. Ces besoins devraient être pris en compte de façon à garantir l'égalité des chances et la participation des femmes dans toutes les commissions et que les suffrages des femmes, notamment des femmes analphabètes, handicapées et âgées ne soient pas manipulés.

Pour répondre aux revendications de la JNCW et des ONG, le Premier ministre a créé une commission ministérielle de femmes ayant pour objectif l'autonomisation des femmes. Elle a pour mission de s'occuper des priorités et des droits des femmes et de garantir leur participation à tous les programmes et projets. La commission est composée de la ministre du Développement social (une femme) et des ministres de l'Intérieur ; du Plan et de la Coopération internationale ; des Affaires municipales ; de la Culture ; du Transport ; de l'Industrie et du Commerce et, enfin, de la Communication et des Technologies de l'information. La commission se charge d'examiner toutes les mesures, les réglementations et les initiatives liées à l'autonomisation des femmes en faisant ressortir les principaux obstacles (au niveau local et international) auxquels se heurtent les femmes, tout ceci afin de soumettre leurs recommandations au Conseil des ministres. Finalement, la JNCW a présenté un ensemble d'observations et de recommandations sur diverses lois, comme celles portant sur les municipalités et la décentralisation pour qu'elles soient mises en phase avec les revendications et les droits des femmes jordaniennes.

### **3. Absence de soutien des partis politiques aux femmes**

Dans son étude pour l'Association for Women's Promotion and Development « La participation politique des femmes dans le monde arabe », la chercheuse Imene Bibers a pris connaissance des expériences de plusieurs femmes candidates aux élections municipales et aux parlements de divers pays arabes, à savoir : la Jordanie, le Yémen, l'Égypte, le Liban et la Palestine. L'étude concerne la portée de la participation politique des femmes dans le monde arabe. La chercheuse a identifié de nombreux facteurs qui s'opposent à la participation politique des femmes arabes. Entre autres, le climat électoral dominé par la violence, la corruption et l'argent. De surcroît, il faut souligner l'absence de soutien des partis politiques à l'égard des femmes dans tous les pays arabes, où le rôle de celles-ci au sein des partis est insignifiant. Malgré l'existence de quotas dans plusieurs pays arabes, dont le Soudan, le Maroc et la Jordanie, il existe encore des lois qui discriminent les femmes dans tous les pays arabes.

Ainsi, et compte tenu de la prépondérance de la culture masculine dans la société jordanienne et des conditions qui régnaient dans le pays avant son éveil politique, les partis politiques se

sont totalement imprégnés de cette culture lors de leur création dans les années soixante. Qui plus est, l'ambiance politique qui régnait à l'époque, méfiante, voire opposée aux activités des partis, dissuadait quiconque, notamment les femmes, de s'y affilier.

Finalement, un document du Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) de 2004 déclare que la méfiance des femmes envers les partis politiques est due en partie au manque d'attractivité de ces derniers, à leur incapacité à recruter des citoyens en général et à leur absence d'intérêt envers les droits des femmes. Les chiffres et statistiques du département jordanien des statistiques en sont le témoignage. Ils indiquent que le taux de participation des femmes dans les partis politiques durant la dernière décennie a atteint 6,8 % en 2005, puis 7,5 % en 2007, mais qu'il a considérablement augmenté en 2009 en passant à 29,1 %. Quant à la représentation des femmes dans les conseils municipaux, elle a atteint 25 % en 2007.

#### 4. Législation et lois

Comme cela a déjà été évoqué, l'article 6 de la Constitution jordanienne dispose que « Les Jordaniens et Jordaniennes sont égaux devant la loi ». La Constitution (article 22/1) déclare que « tout Jordanien ou Jordanienne a le droit d'être nommé-e à des emplois publics dans les conditions prescrites par la loi ou le règlement ». La loi municipale, créée en 1925, remplacée par la loi n° 29 de 1995 puis modifiée par la loi n° 21 de 2003, a amendé le fonctionnement des municipalités en 2007. L'article 9, alinéas A et B, prévoit que :

« La municipalité peut être divisée en circonscriptions électorales ; les limites desdites circonscriptions et le nombre d'élus dans chaque circonscription sont fixés par décret ministériel publié au Journal officiel. Un taux de 20 % minimum de sièges est réservé aux femmes. Si les résultats des élections ne permettent pas d'atteindre ce taux, des femmes sont nommées jusqu'à ce que l'écart soit comblé, ceci par décision du Conseil des ministres. Ce texte est appliqué dans les assemblées élues du gouvernorat du grand Amman. »

Il est important de mentionner la nouvelle loi municipale (AB 2015) ainsi que la loi sur la décentralisation adoptée la même année. La loi municipale a été maintes fois modifiée. En 2007, elle a été amendée pour qu'un minimum de 20 % des sièges des conseils municipaux soit réservé aux femmes. Les femmes pouvaient, en outre, se porter candidates en libre-concurrence. Ceci a encouragé 355 femmes à se lancer dans la course électorale ; 226 ont gagné les

élections, dont 23 en régime de libre-concurrence et non pas en raison du quota. En outre, six femmes se sont portées candidates au poste de président-e du conseil, une l'a remporté. Résultat : le taux de participation des femmes a augmenté de façon remarquable (UNIFEM 2007), même si le nombre de candidates à la présidence des conseils est en baisse par rapport au scrutin président six femmes sur un total de 739 candidat-e-s, (soit moins de 1 %).

Après ces considérations, une question se pose : le système du quota fonctionne-t-il bien ? Bien que les femmes aient obtenu le droit de vote au milieu des années 1970, elles n'ont été éligibles qu'à partir de 1989. Avant cette date, en cas de suffrage, leurs voix étaient utilisées au bénéfice des hommes. Toutefois, avec le retour de la vie parlementaire en 1989, une année charnière dans l'histoire de la participation féminine en Jordanie, les femmes ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité. En 1993, trois femmes se sont portées candidates, mais une seule d'entre elles a remporté un siège au Parlement. En 1997, 17 femmes se sont portées candidates, mais aucune n'a obtenu de siège. En 2003, la loi électorale est modifiée réservant aux femmes six sièges de députés (système du quota), une sorte de discrimination positive pour promouvoir la participation des femmes. Ce fut aussi une façon d'influer sur la culture sociale, car celle-ci incitait les électeurs-trices à donner leur vote aux hommes plutôt qu'aux femmes, indépendamment du niveau de compétences de celles-ci. Le quota garantit donc la promotion d'une culture de participation des femmes à la vie parlementaire.

Le quota est l'une des meilleures façons de permettre aux femmes de siéger au Parlement et aux conseils municipaux, malgré les critiques que cela a pu susciter et suscite encore de nos jours. De même, l'augmentation du nombre de femmes, candidates aux élections municipales et à la présidence des conseils municipaux, est un indicateur positif qui témoigne du courage, voire de l'audace des femmes qui entrent dans la bataille électorale, laquelle n'est plus l'apanage des hommes. Voilà un grand pas en avant en direction du progrès et de la participation féminine dans tous les domaines de la vie politique, même si les chances de succès des femmes dans un système de libre-concurrence sont minimes. En fait, le quota devrait être considéré comme transitoire et son temps de mise en application une période pendant laquelle les femmes vont se préparer afin de progresser, de gagner en expérience et de développer leur confiance en elles.

Le système de quota a suscité des critiques et des controverses dans les groupes de discussion organisés par BBA. Le premier groupe a défendu l'idée que le quota correspondait à une période de transition permettant aux femmes de se former pour être capables de candidater à des postes décisionnels soit au Parlement, soit dans les conseils exécutifs (de chaque gouvernorat). D'après





La Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée impulse des concertations pluri-acteurs sur des questions prioritaires pour les femmes.

ce groupe, l'instauration du quota est une mesure de discrimination positive en vue d'atteindre l'égalité et de réduire les niveaux de discrimination et de marginalisation des femmes dans la société, comme le préconise la convention CEDEF dans son article 4 :

« L'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.»

Le second groupe, au contraire, s'est montré opposé au système du quota, celui-ci entrant, à leur avis, en contradiction avec un principe majeur de la Constitution : l'égalité. De plus, à leurs yeux, les femmes qui gagnent des sièges grâce au quota pourraient sous-estimer leur réussite en pensant qu'elle n'est pas due à leurs propres compétences personnelles et professionnelles, mais au quota. Il se pourrait donc, qu'effectivement, ces femmes ne soient pas assez qualifiées pour commencer à travailler dans des conseils municipaux.

Cela étant, les progrès accomplis en matière de participation politique des femmes arabes grâce au quota en font une étape nécessaire sur la voie de leur pleine autonomisation. Il leur permet



de s'intégrer dans la sphère politique et d'atteindre des postes à responsabilités politiques et économiques. Il leur permet aussi de participer à l'élaboration des lois qui font évoluer une société dont elles constituent la moitié des membres.

En conclusion, on peut se demander si le système du quota a été vraiment efficace. En fait, l'instauration du quota en 2003 (dans la loi portant sur le système électoral) n'avait pas pour objectif la représentation d'un groupe minoritaire, comme d'autres quotas de la société jordanienne. Les femmes représentent la moitié de la société jordanienne et 50,2 % des personnes inscrites sur les listes électorales d'après les déclarations du Département jordanien des statistiques de 2008. L'intention était de faire participer les femmes à une transformation de la mentalité de la société dans son ensemble en ce qui concerne les stéréotypes et le rôle des femmes dans la vie publique. Le quota a été mis en place parce que l'on considérait qu'il s'agissait d'une mesure légale de discrimination positive visant à renforcer la participation des femmes au Parlement, ceci conformément à leurs propres aspirations et à la volonté politique. On entendait aussi mettre en application les conventions internationales, ratifiées par le Royaume Hachémite, relatives aux droits humains, ainsi qu'à la justice et à l'égalité entre tous les membres de la société.

## **5. Autres facteurs défavorables à la participation politique des femmes**

### *a. Manque d'intérêt des femmes et de l'opinion publique en général envers la politique*

Une étude du Dr Hassine Al Othmane de l'Université Moata a débouché sur l'identification d'un certain nombre d'obstacles qui freinent la participation politique effective des femmes, dont un manque de régularité et de préparation de la société jordanienne en matière de politique, en général, et un manque d'expérience chez les femmes, en particulier. À tout cela, il faut ajouter l'absence de conscience politique de la société dans son ensemble, notamment des femmes, quant à l'importance de leur participation à la vie politique.

### *b. L'interrelation entre la famille, la tribu et la dépendance économique des femmes*

Un obstacle supplémentaire à la participation politique des femmes est le fait que, dans certains systèmes familiaux, claniques ou ethniques, une seule personne ne peut agir à titre individuel, elle représente toute la communauté. À cela, vient s'ajouter la dépendance financière des femmes de leur époux, qui les empêche d'échapper à la domination masculine. Tous ces obstacles socio-culturels enferment les femmes dans la sphère privée et dans leur rôle de mère et d'épouse, vécu comme une priorité, en les isolant totalement de la sphère publique.

Finalement, elles n'ont conscience, ni de l'importance du soutien qu'elles pourraient accorder aux (autres) femmes candidates, ni de l'importance de leur propre participation aux décisions politiques.

*c. Obstacles administratifs*

Il existe aussi de nombreux obstacles opérationnels liés à la préparation et à l'organisation des élections : préparer les banderoles/affiches électorales ou savoir parler en public sont autant de facteurs qui conditionnent le résultat des élections. Finalement, il faut rappeler le facteur psychologique : le manque d'assurance des candidates, encore convaincues que la politique est une affaire d'hommes et qu'ils sont plus aptes qu'elles à diriger et à décider.

*d. La méconnaissance qu'ont les femmes de leurs droits et leurs devoirs*

*-Les femmes ne connaissent pas bien le rôle qu'elles devront jouer et les responsabilités qui leur incomberont au sein des conseils municipaux ainsi que les lois qui les régissent*

L'ensemble des participant-e-s à l'étude se sont accordé-e-s à dire que l'éligibilité est un droit qui appartient tant aux femmes qu'aux hommes. Elles/Ils ont insisté sur le fait que ce droit est inscrit dans la Constitution jordanienne, source des droits politiques et civils instaurant l'égalité de tous les citoyens et citoyennes face à la loi. Quelques femmes ont précisé que le concept de droits politiques englobe le droit de vote, l'éligibilité et le droit de s'engager dans des partis politiques. Elles n'ont pas fait allusion à d'autres aspects susceptibles de s'inscrire dans le cadre de ce concept.

*-Des opinions controversées sur la CEDEF*

Les participant-e-s des groupes de discussion ont longuement discuté de la loi municipale et des projets de loi relatifs à la décentralisation. Les débats ont été organisés de façon à ce que chaque groupe puisse donner ses points de vue sur les deux projets de loi, notamment sur les conditions d'éligibilité, la préparation des quotas et les nominations en général. Beaucoup de femmes ont critiqué le projet de loi sur la décentralisation en avançant que le conseil exécutif (de chaque gouvernorat) se chargerait des décisions importantes et dépouillerait ainsi les conseils municipaux de leurs prérogatives. Certain-e-s participant-e-s ont fait des commentaires à propos de la division des circonscriptions électorales et du calcul des quotas. Ils/elles ont évoqué brièvement les conventions internationales, notamment sur le plan des droits politiques des femmes. Toutefois, leur connaissance reste à cet égard superficielle, car elle se limite à quelques articles, souvent repris dans ce type de discussions.

La CEDEF est la convention qui a suscité le plus de débats entre les femmes et les hommes en raison des problèmes qu'elle soulève et du fait qu'elle soit rejetée par plusieurs pays arabes.

*-Manque d'efforts pour former les femmes rurales et celles qui vivent en dehors de la capitale, Amman, en vue de leur participation à la vie politique*

Les participantes se sont plaintes du manque d'intérêt montré par les partis, officiels et non officiels, envers la présentation de leurs candidatures aux élections municipales, notamment dans les zones rurales. En effet, de nombreuses participantes et des représentant-e-s de la société civile ont fait remarquer que les formations avaient souvent lieu dans la capitale, Amman, un inconvénient majeur pour les femmes vivant dans les zones éloignées qui leur ôte l'opportunité d'intégrer la vie politique.

## **6. Défis**

### *a. Le statut de dépendance des femmes par rapport aux hommes de leurs familles*

Certains préjugés sont intériorisés par les femmes, dont la supériorité du sexe masculin. C'est en ces termes que s'est exprimée l'une de participantes à propos de l'héritage socio-culturel jordanien, lequel façonne les rôles de genre. Pour la plupart des participantes, c'est ce bagage socio-culturel, entre autres raisons, qui les empêche de participer à la vie politique. L'une d'entre elles a déclaré : « Les femmes ne peuvent pas prendre de décision parce que la société en a décidé ainsi. » Les femmes vivent dans un monde de préjugés : « L'idée qu'on se fait de la femme est prédéfinie par la famille et l'époux ».

### *b. Absence de programmes de renforcement des capacités, de soutien et d'autonomisation des femmes*

Pour toutes les raisons évoquées, les femmes ont un long chemin à parcourir en matière de participation politique. Elles ont besoin de nombreux programmes de formation et de renforcement de leurs capacités. Presque tous les participant-e-s ont déclaré que les femmes appréhendent beaucoup d'accéder à la sphère publique et politique, notamment de prendre des décisions. Elles redoutent l'échec, elles redoutent que leur famille, voire la société, perdent confiance en elles. Il revient aux OSC de renforcer les compétences des femmes, notamment en ce qui concerne leur préparation aux élections. Cela étant, et tous les participant-e-s en étaient conscient-e-s, la loi interdit aux OSC de soutenir les programmes électoraux des futurs député-e-s. Beaucoup de femmes ont insisté sur le manque de soutien de leur environnement. Si elles souhaitent participer à la vie publique, les femmes doivent développer des aptitudes leur permettant de concilier vie professionnelle et vie privée.

*c. Manque de financement pour soutenir les femmes candidates ou les aider à devenir indépendantes*

La plupart des participant-e-s se sont accordées à dire que l'obstacle principal était la situation économique des femmes et leur dépendance financière, outre la force et l'autorité, des caractéristiques proprement masculines dans ce type de sociétés. C'est pour cette raison que les femmes cherchent le soutien de leur famille ou de leur époux. Or, elles ont besoin, d'abord, du soutien de la société, une société en mesure de leur fournir l'environnement nécessaire à leur indépendance financière, sans quoi leurs décisions continueront à dépendre d'autrui.

*d. Manque de confiance dans et manque d'appréciation du rôle joué par les femmes dans les assemblées*

« Le conseil se moquait de nos suggestions et de nos points de vue et les rejetait » : voilà ce que déclarent nombre de femmes ayant siégé dans les conseils municipaux. Au total, 85 % des participantes ont confirmé ce fait et ajouté que les suggestions avancées par les femmes ne reçoivent pas la même attention que celles faites par leurs homologues masculins. Certaines femmes ont même expliqué que le président et les membres masculins du conseil municipal leur avaient caché des informations et des documents pour qu'elles ne puissent pas prendre part aux débats. Il leur manquait donc des éléments clés pour prendre des décisions adéquates sur le thème traité, notamment les décisions qui ont des répercussions financières importantes telles que les appels d'offres ou les achats.

*e. Perceptions des femmes en tant que personnes manquant de compétences et des qualifications nécessaires pour occuper des postes décisionnels*

La plupart des participant-e-s pensent que les femmes ne s'impliquent pas pleinement dans les activités politiques, malgré leur participation comme électrices ou candidates aux élections locales ou parlementaires. Leur taux de participation ne répond pas à leurs attentes. Ceci expliquerait, selon les participant-e-s des groupes de discussion, la présence réduite des femmes aux postes décisionnels, notamment dans les équipes gouvernementales, et tendrait à prouver que la société jordanienne a une perception négative des compétences féminines en matière de politique, ainsi que de leur capacité à occuper des postes décisionnels dans les conseils municipaux ou au Parlement.

*f. Absence de soutien des femmes aux femmes candidates*

Nombre de participant-e-s ont soulevé la question du soutien des femmes les unes envers

les autres, une question qui, à leur avis, reflète un rapport complexe, imprégné d'hésitations et de méfiance. Cela a un effet négatif sur l'entraide entre femmes et représente une entrave pour atteindre le succès. Ce soutien mutuel permettrait de donner une nouvelle image des femmes soutenant ses collègues féminines.

*g. La perception par les femmes de leur rôle est axée sur la prestation de services*

La plupart des participant-e-s des groupes de discussion ont déclaré que la principale motivation des femmes souhaitant intégrer les conseils municipaux était le sens du service. Elles entendent servir la société en aidant à résoudre les problèmes de la population locale. Elles sont habiles dans la façon de présenter les programmes et services destinés aux personnes, faisant ainsi preuve d'un certain pouvoir de communication. D'autres participantes ont affirmé que les femmes souhaitaient se surpasser et transmettre une image de femmes actives sachant concilier profession et responsabilités sociales. Elles ont réitéré que les femmes sont capables de travailler avec succès dans et hors du foyer.

**7. Synthèse des principaux résultats :**

- La connaissance qu'ont les femmes de leurs droits civils et politiques est liée à leur compréhension des questions socio-culturelles, plutôt qu'à celle des lois et des dispositifs nationaux ou des conventions internationales ;
- Il n'existe pas assez de programmes visant à former et sensibiliser les femmes aux conventions et aux traités internationaux ratifiés par la Jordanie en matière de droits civils et politiques ;
- La possibilité pour les femmes de candidater à des postes décisionnels dépend toujours de leur statut social et familial au lieu d'être une pratique issue d'un droit garanti par la Constitution ou les conventions et traités internationaux ;
- Le manque de ressources financières et la dépendance économique contraignent les femmes qui souhaitent devenir candidates, soit à s'appuyer sur leur famille et sur le groupe, soit à mobiliser la société ;
- Le regard porté par la société sur le rôle des femmes les enferme dans des fonctions traditionnelles et stéréotypées à assumer au sein de la famille ;
- Le rôle des femmes dans les conseils municipaux est réduit au domaine des services. Aucun développement ni la mise en œuvre d'objectifs de développement durable ne sont prévus dans le travail municipal ;
- L'affectation des femmes à la prestation des services dans les conseils municipaux est une prolongation du rôle qu'elles jouent dans leur foyer envers leur famille.

## 8. Recommandations

### *a. En direction des organismes officiels :*

- Se concentrer sur les programmes de sensibilisation aux droits sociaux et culturels pour susciter des prises de conscience et changer les mentalités et les attitudes concernant la distribution des rôles et des responsabilités entre femmes et hommes ;
- Renforcer les compétences des femmes politiques afin de les préparer à travailler dans le domaine public : développement de leur capacité de mobilisation, d'organisation de campagnes électorales et de recherche de soutien ; meilleure autonomisation et confiance en soi ;
- Élaboration et adoption de réglementations sur l'égalité femmes-hommes sur le plan social, avec des articles consacrés aux besoins stratégiques et temporaires des femmes ;
- Œuvrer en faveur des femmes sous l'égide de la JNCW. Cela permettrait d'unir les efforts des partis et des partenaires potentiels de la société civile et de mener des programmes utiles aux femmes. Il s'agit de placer la promotion des femmes au rang de priorité nationale afin de les aider à atteindre des postes décisionnels et de réduire les obstacles se dressant sur leurs parcours ;
- Changer le regard porté sur les femmes et leur rôle en commençant par les méthodes d'enseignement scolaire : revoir leurs contenus, notamment en ce qui concerne les images traditionnelles et stéréotypées du rôle des femmes dans la société ;
- Réorganiser le rôle des médias, de la presse, la radio et la télévision, pour en faire des instruments éducatifs et de sensibilisation à même de jouer un rôle important dans le changement des mentalités sociales. S'assurer que les images qu'ils diffusent ne contiennent aucun stéréotype et aucune discrimination à l'égard des femmes. Il est important de pouvoir compter sur des médias favorables aux femmes et promouvant leur participation dans le domaine professionnel et public et leur accès aux prises de décisions.

### *b. En direction des OSC et des ONG :*

- Créer un réseau d'alliances avec la société civile qui se chargerait de programmes visant à renforcer les compétences des femmes, ainsi qu'à améliorer les connaissances des hommes et des femmes pour former des dirigeantes aptes à se présenter aux élections municipales et parlementaires ;
- Assigner des fonctions aux dirigeantes locales et renforcer leur rôle en termes de gestion des populations locales par la mise en œuvre de programmes de développement et de production destinés à améliorer leur expertise et à élargir leur expérience ;

- Organiser des programmes de sensibilisation adressés aux militant-e-s ainsi qu'aux personnalités religieuses (en tant que leaders d'opinions) afin de modifier véritablement les attitudes et les opinions qui entravent la participation des femmes et bloquent leur accès aux postes décisionnels ;
- Créer une opinion publique commune favorable à une culture de l'égalité et l'équité et à l'égalité des chances entre femmes et hommes ;
- Accorder une attention particulière à la disparition des préjudices subis par les femmes dans la société, cela par l'intermédiaire des OSC. Celles-ci devraient sensibiliser le grand public sur la loi, sur les conventions et traités internationaux et sur les réglementations locales qui reconnaissant l'égalité des droits. Les gens ne sont pas conscients que le droit des femmes à participer à la vie politique est garanti par les lois internationales ;
- Promouvoir les programmes qui soutiennent les femmes dans le cadre de leurs campagnes électorales pour les aider à toucher un éventail d'électeurs-électrices le plus large possible.

## D. BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

- ABDELKADER SOUHA.** *Social Studies on Women in the Arab World* [Études sociales sur les femmes du monde arabe]. Beyrouth : Arab Foundation for printing and distribution, 1984.
- ABRACH IBRAHIM.** *Political sociology* [Sociologie politique]. Oman : édition et distribution par Dar Al Chourouk, 1998.
- AL KODS CENTER FOR POLITICAL STUDIES.** *Situation of Women within Jordanian Political Parties* [La situation des femmes dans les partis politiques jordaniens]. 2007.
- AL-KURDI MOHAMMED.** *Study: Only 7% of senior positions held by women.* [Étude: Seulement 7% des postes à responsabilité sont occupés par des femmes]. Alrai Newspaper, 2015.
- ASSOCIATION DES FEMMES ARABES.** *Results of the workshop within the project « women capacity building in political participation »* [Résultats de l'atelier mené dans le cadre du projet « Renforcement de la capacité des femmes en matière de participation politique »]. 2012.
- ASSOCIATION WOMEN AND SOCIETY.** *Women participation in political life. Results and indicators of the elections to local councils* [La participation féminine à la vie politique. Résultats et indicateurs relatifs aux élections des conseils locaux]. 2002.
- CHAARAOUI JOMAA SALWA.** « *Analysis of general policies in the twenty first century* » [Analyse des politiques au XXI<sup>e</sup> siècle]. Dans *Journal of Democracy*. Centre des Études politiques et stratégiques de la Fondation Ahram, 2001.
- FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME.** *Present and future of Arab women participation in local management* [Le présent et le futur de la participation des femmes arabes à la gestion locale]. 2007.
- FONDS DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT.** *Arab Women Political Empowerment, Study about the role of Parliament and the media in Egypt, Jordan and Bahrein* [L'autonomisation politique des femmes arabes, étude sur le rôle du parlement et des médias en Égypte, en Jordanie et à Bahreïn]. 2008.
- HADDAD MAHNA.** *Jordan and Tourism*, [La Jordanie et le tourisme]. Institut des Fouilles et de l'Anthropologie, Université de Yarmouk. Arid, 1997.
- HAMDI ABDERRAHMANE.** *Women Participation in Political Life, Expertise of North Africa*, [Participation des femmes à la vie politique, expertise en Afrique du Nord]. Le Caire : Center of the Studies for African Future, 2001.
- HASSINE, ABOU ROMDHANE.** « *The municipalities between local management and service*



- intermediary* » [Les municipalités entre gestionnaires locales et intermédiaires de prestation de services]. Oman – Jordanie. Journal Assijil. n° 55, 2008.
- HASSINE AL OTHMANE, MOHAMED.** *Obstacles to Jordanian Women's Participation in Political Life*, [Obstacles à la participation des Jordaniennes à la vie politique]. Jordanie : Université de Moata, Oman, 2005.
- HASSINE IMANE.** *Jordanian women in city councils* [Les Jordaniennes dans les conseils municipaux]. Commission nationale jordanienne des femmes, 2009.
- MBAREK DALILA.** *Arab Women, social and Legal Situation* [Les femmes arabes, situation sociale et légale]. Tunis : Institut arabe des Droits humains, p.363, 1996.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES.** Les femmes sont moins corrompues que les hommes et plus défavorisées, Rapport 2012 : <http://hasnaa.d1g.com/main/show/501>
- RADHOUANE AMAL.** *Jordanian women truths and figures - Development of women situation and their participation to growth* [Réalités et chiffres concernant les Jordaniennes – Progression de la situation des femmes et participation des femmes à la croissance]. Jordanie : Center of printing and distribution, 2010.
- SAADEDINE NADIA.** « *Future of Jordanian Women Role in Political Development under the new policies* », [L'avenir du rôle des Jordaniennes dans le développement politique sous les nouvelles politiques], Journal the Arab Future, n° 321, novembre 2005.
- SAATI SAMIA.** *Women sociology, Modern vision of the main issues*, [Sociologie féminine, vision moderne des principales questions]. Le Caire : Dar Al Fikr Al Arabi, 1999.
- SALAHOUDDINE YASMINE.** « *Women representation in elected councils* » [Représentation des femmes dans les assemblées élues]. Dans *Women and Power*, N°4, 2004.
- WAHBI AZZA.** « *Egyptian Women in Decision Making Positions* » [Les femmes égyptiennes aux postes décisionnels]. Dans *Journal of National Policy*, 1999.





مؤسسة نساء الأورو-متوسط  
Euro-Mediterranean Women's Foundation  
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

Dans le cadre de sa mission, la **Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM)** analyse au niveau local les réalités des femmes et les politiques publiques les concernant à l'aide de consultations et de dialogues de proximité. Pour ce faire, la Fondation met en place annuellement des **pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes**® dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie (1 par pays).

Chaque pôle local d'acteur de l'égalité femmes-hommes® est coordonné par une association, la Fondation considérant que la société civile est le principal moteur du changement et de l'amélioration de la condition féminine dans nos sociétés.

L'approche des pôles locaux est une démarche innovante et participative qui encourage le réseautage et le partage de pratiques réussies en faveur de l'égalité femmes-hommes à un niveau décentralisé et qui promeut l'émergence de projets ancrés dans le territoire.

La Fondation systématise les résultats obtenus par les actions des pôles locaux et les transmet aux responsables politiques des pays de la région et à l'échelle euro-méditerranéenne. Toutes les informations liées aux résultats des pôles locaux sont disponibles sur le site de la Fondation ([www.euromedwomen.foundation](http://www.euromedwomen.foundation)), et font l'objet d'une vaste diffusion auprès des principales parties prenantes, des responsables politiques et des organisations internationales de la région.

#### Membres fondateurs :



IE Med.



réseau universitaire et scientifique  
rusemeg  
sur les femmes et le Genre

#### Financé par :



#### Labellisé par :



Union for the Mediterranean  
Union pour la Méditerranée  
الإتحاد من أجل المتوسط